

## DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

### ENQUÊTE PUBLIQUE

PREALABLE A L'AUTORISATION DE REALISATION, D'AMENAGEMENT ET  
D'EXPLOITATION DES USINES HYDRAULIQUES UTILISANT L'ENERGIE DES  
COURS D'EAU

## **CREATION D'UNE MICROCENTRALE SUR LE RIOU DES ROBERTS**

Commune de Guillaumes



(du 17 mai 2016 au 18 juin 2016 inclus)

### RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Destinataires : - Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes  
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice

Le commissaire enquêteur,  
Francis R. ILLE

Enquête Publique Microcentrale Riou des Roberts (Mai-Juin 2016)



## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| SOMMAIRE .....  | 2  |
| 1. Généralités sur l'enquête .....  | 5  |
| 1.1 Préambule .....   | 5  |
| 1.2 Cadre juridique.....  | 5  |
| 1.3 Nature et caractéristiques du projet.....                             | 6  |
| 1.4 Composition du dossier.....   | 7  |
| 1.4.1 Demande d'autorisation de la Microcentrale .....                    | 7  |
| 1.4.2 Nom et adresse du demandeur d'autorisation.....                     | 7  |
| 1.4.3 Durée de l'autorisation demandée .....                              | 7  |
| 1.4.4 Emplacement sur lequel les ouvrages .....                           | 7  |
| 1.4.5 Plan de situation .....   | 7  |
| 1.4.6 Pièces cadastrales.....   | 7  |
| 1.4.7 Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ..... | 8  |
| 1.4.8 Compatibilité avec le SDAGE .....                                   | 8  |
| 1.4.9 Etude d'impact.....   | 8  |
| 1.4.10 Incidences Natura 2000.....  | 8  |
| 1.4.11 Volet milieux aquatiques .....                                     | 9  |
| 1.4.12 Volet naturel de l'étude d'impact .....                            | 9  |
| 1.4.13 Les éléments de réponses apportés par le Consultant.....           | 9  |
| 1.4.14 Etude de faisabilité.....  | 9  |
| 2. Organisation et déroulement de l'enquête .....                         | 10 |
| 2.1 Désignation du commissaire-enquêteur.....                             | 10 |
| 2.2 Modalités de l'enquête et contacts préalables .....                   | 10 |
| 2.3. Visite des lieux.....  | 10 |
| 2.4 Information du public.....  | 11 |
| 2.5 Concertation préalable .....  | 11 |
| 2.6 Permanences.....  | 11 |
| 2.7 Appréciations sur le dossier .....                                    | 11 |
| 2.8 Déroulement de l'enquête .....  | 12 |
| 2.8.1 Visa du dossier d'enquête et des registres.....                     | 12 |
| 2.8.2 Ouverture du registre .....   | 12 |

|   |    |
|---|----|
| 2.8.3 Incidents et Climat au cours de l'enquête.....                                | 12 |
| 2.8.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers .....             | 12 |
| 3 ; Liste des observations mentionnées pendant l'enquête et analyse .....           | 13 |
| 3.1 Observation n°1 Mr. Page.....   | 13 |
| 3.2 Observation n°2 Mr. Durandy.....  | 13 |
| 3.3 Observation n°3 Mme. Isnard.....  | 13 |
| 3.4 Observation n°4 Mme. De Freitas .....   | 13 |
| 3.5 Observation n°5 Mr. Pratico .....   | 14 |
| 3.6 Observation n°6 Mme. Roblin .....   | 14 |
| 3.7 Observation n°7 Mr. Pares.....  | 14 |
| 3.8 Observation n°8 Mr. Viant.....  | 14 |
| 3.9 Observation n°9 Mr. Maurel .....  | 14 |
| 3.10 Observation n°10 Mr. Nicolas.....  | 15 |
| 3.11 Observation n°11 Mme. George.....  | 15 |
| 3.12 Observation n° 12 de Mr. Gachet.....   | 15 |
| 3.13 Observation n° 13 Mr et Mme. Laugier.....                                      | 16 |
| 3.14 Observation n°14 Mme. Ravel .....  | 16 |
| 3.15 Observation n°15 de Mr. Bourdesoules.....                                      | 16 |
| 3.16 Observation n°16 Mr. Roubin .....  | 16 |
| 3.17 Observation n°17 de Mme. Pons .....  | 17 |
| 3.18 Observation n°18 Collectif de riverains (Pièce jointe n°14).....               | 17 |
| 3.19 Observation n°19 Mr. Pavel .....   | 18 |
| 3.20 Observation n°20 de Mme. Vergnes .....   | 18 |
| 3.21 Observation n°21 de Mme. Reynaud .....   | 18 |
| 3.22 Observation n°22 Mme Besucco.....  | 19 |
| 3.23 Observation n°23 Mme. Rossi.....   | 19 |
| 3.24 Observation n°24 Mme Moutte.....   | 20 |
| 3.25 Observation n°25 parvenue par courriel.....                                    | 20 |
| 3.26 Observation n°26 parvenue par courrier de CHVD (pièce jointe n°15) .....       | 21 |
| 3. Synthèse des observations du public et questions posées au maître d'ouvrage..... | 22 |
| Au bilan, Vingt six observations ont été répertoriées,.....                         | 22 |
| 5. Examen de la réponse du maître d'ouvrage .....                                   | 22 |
| 5.1 Réponses du maître d'ouvrage et Analyse des réponses.....                       | 23 |

|  |    |
|--|----|
| 5.1.1 Question n°1:.....   | 23 |
| 5.1.2 Questions n°2 et 3.....  | 23 |
| 5.1.3 Question n°4.....  | 24 |
| 5.1.4 Question n°5.....  | 24 |
| 5.1.5 Questions n° 6, 7 et 8.....  | 25 |
| Question 6 : Un dispositif de dévalaison est prévu à la prise d'eau.....             | 25 |
| Question 7 Sur un plan local, la construction de la microcentrale.....               | 26 |
| Question 8 Il n'y a pas d'étude, à notre connaissance, sur l'effet cumulatif.....    | 26 |
| 5.2 Commentaires additionnels du maître d'ouvrage.....                               | 26 |
| 5.3 Critères objectifs d'évaluation de la pertinence des observations.....           | 26 |
| 6. Annexes.....  | 28 |
| 6.1 Annexe 1 Plan de localisation du projet.....                                     | 28 |
| 6.2 Annexe 2 Tracé de la conduite forcée et photos aux différents niveaux.....       | 29 |
| 6.3 . Annexe 3 Plan de la conduite forcée et du Riou.....                            | 30 |
| 6.4 Annexe 4 Glossaire des termes et acronymes de ce rapport.....                    | 30 |
| 6.5 Annexe 5 : photographie du site de la station.....                               | 31 |
| 7 Pièces jointes.....  | 32 |
| 7.1 PJ1 La nomination du commissaire enquêteur (le 15 mars 2016).....                | 32 |
| 7.2 PJ2 Lettre à Mme Aureau, Présidente de Hydro Riou (8 avril 2016).....            | 33 |
| 7.3 PJ3 L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique (8 avril 2016).....               | 35 |
| 7.4 PJ4 Avis d'enquête affiché à la mairie de Guillaumes.....                        | 39 |
| 7.6 PJ6 Avis dans Avenir Côte d'Azur du 14 mai 2016.....                             | 41 |
| 7.7 PJ7 Rectificatif Nice Matin suite à une erreur matérielle :.....                 | 42 |
| 7.8 PJ8 Avis d'enquête publié par Nice Matin le 17 mai 2016.....                     | 43 |
| 7.9 PJ9 Mandat de Mme. Catherine Aureau à Mr. Mandelli, ( Artelia).....              | 45 |
| 7.10 PJ10 Prescription d'affichage aux deux journaux locaux.....                     | 46 |
| 7.11 PJ11 Affichage à l'entrée de la Mairie de Guillaumes.....                       | 47 |
| 7.12 PJ12 Certificat d'affichage signé de Mr. Le Maire de Guillaumes.....            | 48 |
| 7.13 PJ 13 Réponse Mr. Eric Dabene DDTM.....   | 49 |
| 7.14 PJ 14 Observation n°18 de Mm. Gachet, Bourdesoules, Aldave, Pons (2 pages)..... | 50 |
| 7.15 PJ 15 Observation n+26 du Collectif Haut Var Durable (2 pages).....             | 52 |
| 7.16 PJ16 Carte jointe à l'observation 26 Centrales en projets.....                  | 54 |
| 7.17 PJ17 Synthèse des observations recueillies pendant l'enquête.....               | 55 |

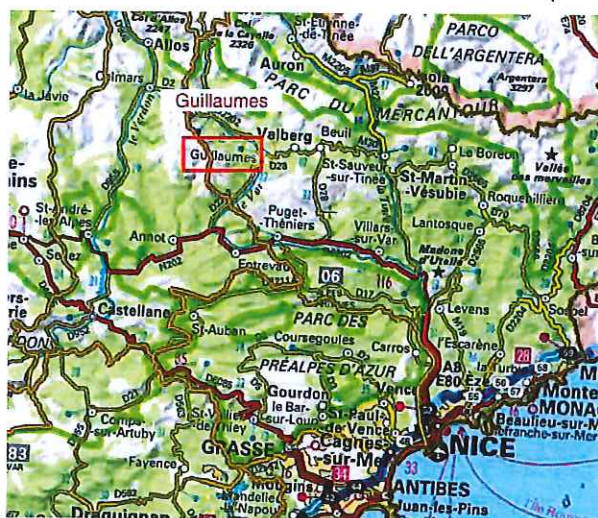
|   |    |
|---|----|
| 7.18 PJ 18 Procès verbal de synthèse et lettre d'accompagnement .....       | 56 |
| 7.19 PJ19. Réponse de Artelia aux questions du commissaire- enquêteur ..... | 61 |
| 7.20 PJ20 Attestation sur l'honneur du commissaire enquêteur .....          | 69 |

## 1. Généralités sur l'enquête

### 1.1 Préambule

Le village de Guillaumes est construit à la confluence du Var et du Tuébi. Il est dominé par un éperon sur lequel se trouvent les ruines d'un ancien château. Une partie du domaine skiable de la station de Valberg (les pistes du Vasson et de Barzès), se trouve sur la commune de Guillaumes. Le village constitue la porte d'entrée du val d'Entraunes et du Parc national du Mercantour.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Guillaumes fait partie de la communauté de communes des Alpes d'Azur (CCAA). Elle était auparavant membre de la communauté de communes de Cians Var (CCAV), jusqu'à la disparition de celle-ci lors de la mise en place du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.



Cette commune a déjà suscité deux projets de microcentrales hydro-électriques : la Baratte et le Grillatier sur le fleuve le Var.

### 1.2 Cadre juridique

Le projet d'ouvrage soumis à l'enquête est régi par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- Articles L531-1 et suivants du Code de l'énergie : dispositions relatives aux installations hydrauliques autorisées
- Article L214-1 à 6 et R216-6 et suivants du Code de l'environnement : le projet relève d'une autorisation (eaux et milieux aquatiques)
- Article R214-8 du Code de l'environnement : organisation de l'enquête publique préalablement à la délivrance de l'autorisation
- Article L122-1 et R122-2 – annexe 25 du Code de l'environnement : projet d'une puissance brute supérieure à 500 KW soumis à l'étude d'impact
- Article R123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'environnement : modalités d'organisation de l'enquête publique
- Article R414-19 du Code de l'environnement : opération soumise à l'évaluation des incidences Natura 2000

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre, à l'issue de l'enquête publique, l'arrêté portant autorisation de réalisation du projet de microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du cours d'eau du Riou des Roberts au titre des dispositions des articles L531-1 et suivants du code de l'énergie et L214.1 et suivants du code de l'environnement.

Une étude d'impact doit également être jointe à la demande, si les installations utilisant l'énergie hydraulique sont d'une capacité de production supérieure à 500 kW. C'est ce seuil qui détermine la nature de l'enquête publique à organiser.

Dans sa partie administrative le dossier comprend :

- La décision de nomination du commissaire enquêteur par Monsieur le Président du

Tribunal administratif de Nice en date du 15 mars 2016; (Pièce jointe 1)

- L'Arrêté Préfectoral du 8 avril 2016 déclarant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du cours d'eau du Riou des Roberts. – (Pièce jointe 3)

- L'attestation d'affichage du 15 juillet 2015, signée du Maire de Pierrefeu attestant l'affichage à la Mairie de l'avis d'enquête du 30 mai au 15 juillet 2015. (Pièce Jointe 12)

- La lettre datée du 26 février 2016 de Mr. le Préfet des Alpes Maritimes à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur.

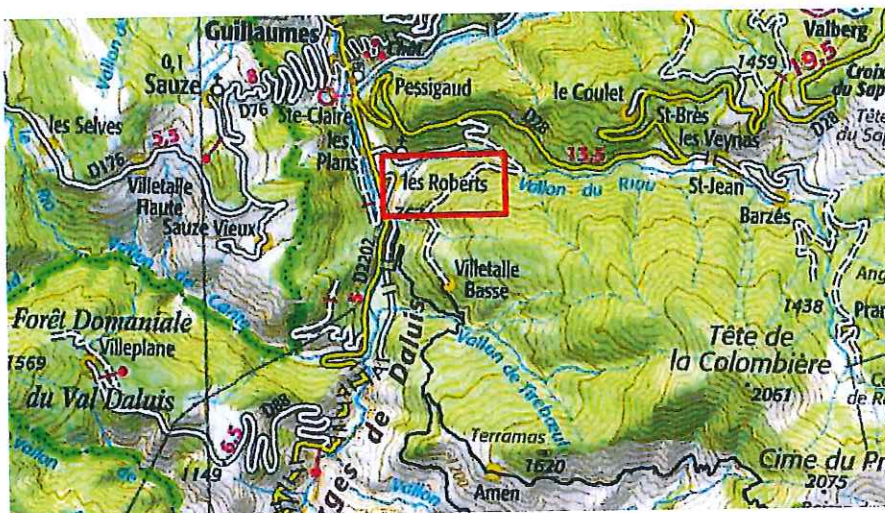
- La lettre du 11 février 2016 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) donnant un avis favorable au projet d'aménagement hydroélectrique du Riou des Roberts avec les observations suivantes :

- Vérification du calcul du module.
- le projet est soumis à procédure de défrichement qui est émis sous réserve.
- L'avis d'enquête publié dans Avenir Côte d'Azur Côte d'Azur des 22 avril 20 mai 2016.
- L'avis d'enquête publié par Nice Matin les 25 avril et 17 mai 2016 (Pièces jointes 5, 6, 7 et 8)
- Le procès verbal de clôture d'enquête remis par le commissaire enquêteur le 24 juillet au représentant du maître d'ouvrage, Mr. Mandelli, mandaté par Mme. Catherine Aureau, président de SAS Hydro Riou
- Le message daté 7 juillet 2016 contenant les commentaires du maître d'ouvrage suite au procès-verbal de synthèse.

### **1.3 Nature et caractéristiques du projet**

La Société Hydro Riou, représenté par Mr. Benoit Watts (remplacé depuis cette date par Mme Catherine Aureau) a déposé le 12 mai 2015 une demande d'autorisation complète pour construire un ouvrage utilisant l'énergie hydraulique du cours d'eau du Riou des Roberts situé sur la commune de Guillaume.

Le Riou des Roberts est un cours d'eau de 7,5 km, son bassin couvre une surface de 16 km<sup>2</sup>, il prend sa source à 1600 m d'altitude et conflue avec le Var à 760m. Sa pente générale est importante (11,4%) avec des secteurs où elle atteint 20%.



Cet aménagement hydroélectrique d'une puissance brute de 722 kW avec un débit d'équipement de 450l/s, totalise une hauteur de chute de 163,50m..La production d'énergie annuelle envisagée est de 2,1 GWh

L'aménagement présenté comporte les équipements suivants :

Une prise d'eau en rive droite du Riou à 927m NGF

Une conduite forcée de 2000m de longueur et de 500 mm de diamètre, enterrée sur l'ensemble du linéaire sous des chemins et des sentiers communaux,

Un bâtiment usine implanté en rive droite du Riou des Roberts non loin de sa confluence avec le fleuve le Var

Une turbine de type Pelton capable de turbiner de 5 à 100% du débit d'équipement

Une restitution dans le Riou des Roberts, en amont de la station d'épuration.

Un chemin d'accès sera créé sur la rive droite sur une centaine de mètres à partir du pont de Villeteale.

Le coût estimatif de l'établissement est de 2.005.000 €

Les travaux se dérouleront sur une période de 8 mois.

## **1.4 Composition du dossier**

### **1.4.1 Demande d'autorisation de la Microcentrale**

Cette partie du dossier, de 149 pages, rappelle les enjeux de l'énergie hydroélectrique dans le contexte du programme de transition énergétique, en particulier dans la région PACA où la puissance théorique offerte par les cours d'eau dont le débit est supérieur à 200 l/s est de 2878 MegaWatts

### **1.4.2 Nom et adresse du demandeur d'autorisation**

Le projet est ensuite décrit dans son ensemble avec les informations concernant le demandeur : la société SAS Hydro Riou, basée à Cannes, 29 boulevard de la Ferrage. Le président à la date de constitution du dossier était Mr. Watts ; il a été depuis remplacé par Mme. Catherine Aureau.

Le bureau d'études responsable du projet est la société Artelia, basée à Echirolles 38130 par l'intermédiaire de Mr. Alain Mandelli, basé à Nice. Les deux bureaux d'études responsables de l'étude d'impact sont la Maison Régionale de l'Eau, basée à Barjols 83670, pour le milieu aquatique et l'analyse piscicole, et Naturalia basé à Avignon, pour les incidences Natura 2000

### **1.4.3 Durée de l'autorisation demandée**

Un protocole a été signé le 16 mai 2013 entre la Mairie de Guillaume et la Société Hydro Midi pour la création d'une microcentrale sur le Riou des Roberts. La société Hydro Midi est plus tard devenue Hydro Riou. Dans ce protocole la Mairie émet un avis favorable au projet

### **1.4.4 Emplacement sur lequel les ouvrages doivent être réalisés**

Voir plan de localisation du projet en annexe 3

### **1.4.5 Plan de situation**

Les plans figurant en annexe permettent de localiser le point de captage près du lieudit le Puau à une altitude de 927 m NGF et le bâtiment usine à proximité de la confluence du Riou des Roberts avec le Var à la côte 764 m NGF

### **1.4.6 Pièces cadastrales**

Les pièces cadastrales du dossier localisent la parcelle AD 170 sur laquelle devrait être bâtie l'usine



SAS HYDRO RIOU

**CARACTERISTIQUES GENERALES**

Le présent paragraphe présente les caractéristiques principales de l'aménagement, qui seront détaillées par la suite.

|   |  |
|---|--|
| Altitude de la prise d'eau                  | 927,50 m NGF   |
| Altitude de restitution                     | 764 m NGF  |
| Hauteur de chute brute                      | 163,50 m   |
| Débit maximal dérivé                        | 450 l/s  |
| Débit moyen dérivé                          | 190 l/s  |
| Perte de charge au débit maximal turbinable | 16,5 m   |
| Perte de charge au débit moyen turbinable   | 6 m  |
| Volume stockable                            | 200 m <sup>3</sup>                                     |
| Débit réservé au niveau de la prise d'eau   | 65 l/s de décembre à avril<br>40 l/s de mai à novembre |
| Puissance Maximale Brute                    | 722 kW   |
| Puissance Maximale Disponible               | 529 kW   |
| Puissance Normale Disponible                | 240 kW   |
| Energie Théorique annuelle                  | 2 217 MWh  |

**1.4.7 Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants**

Le tableau ci-contre met en évidence le débit maximal dérivé et le débit moyen dérivé. Le débit résiduel doit être de 10 de la valeur du débit maximum soit environ 45 à 50 l/s. Nous verrons plus loin dans ce rapport l'importance de ce chiffre pour les riverains qui bénéficient de l'eau du Riou pour arroser leurs cultures.

La puissance maximale est de 722 KW et la puissance normale disponible de 240 KW.

**1.4.8 Compatibilité avec le SDAGE**

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour la région Rhône ayant changé depuis l'avis fournie par l'autorité environnementale (Mr. Legrigeois), la question de la compatibilité avec le nouveau SDAGE a été posée à la DDTM qui nous a répondu favorablement le 21 juin 2013 (pièce jointe 7.13)

**1.4.9 Etude d'impact**

Ce dossier de 233 pages réalisé par Artémia pour le compte de Hydro Riou comporte les différentes composantes de la protection de l'environnement.

En page 199 cette étude très complète développe les effets cumulatifs du projet Hydro Riou avec d'autres projets existants, notamment les centrales hydroélectriques du Grillatier sur le fleuve Var et la centrale de la Barlatte. S'il mentionne, page 201, « localement dégradation possible de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore par cumul des trafics routiers lors de la maintenance, cet impact reste négligeable » Il précise également en matière de milieu naturel « aucun impact cumulé n'est à prévoir' A noter également « ce projet ne portera pas atteinte à la ressource en eau potable, il est donc compatible avec l'article D211-10 du code de l'environnement.

**1.4.10 Incidences Natura 2000** Etude réalisée par Naturalia Av

Cette étude répond au formulaire du site de la DREAL PACA.

Il analyse la nature du projet depuis la prise d'eau, jusqu'au bâtiment de la centrale en passant par la partie conduite forcée et la zone de chantier. Certaines questions sont posées au niveau

Enquête Publique Microcentrale Riou des Roberts (Mai-Juin 2016)

de la faune, en particulier les chiroptères et des insectes qui constituent une partie des habitants de cette zone

Des analyses hydrobiologiques ont été faites concluant à une très faible densité du peuplement faunistique (page 32), « conséquence d'un milieu peu accueillant et peu productif » La richesse est cependant « plus élevée dans le partie terminale du tronçon court-circuité, indiquant des conditions hydrologiques un peu moins contraignantes qu'en amont »

**1.4.11 Volet milieux aquatiques** de l'étude d'impact (réalisé par la Maison Régionale de l'eau avec le Laboratoire Cofrac Essias mettant en évidence les mesures hydrométriques, les analyses hydrobiologiques et physico-chimiques ainsi que l'évaluation de la nature des impacts sur les milieux aquatiques (88 pages)

**1.4.12 Volet naturel de l'étude d'impact** (91 pages) effectué par Naturalia Consultants (Avignon) en particulier dans la ZNIEFF de type II où se situe le projet.

Cette étude très complète également recommande en conclusion plusieurs mesures de nature à limiter les nuisances :

Pendant la phase chantier les principales mesures à respecter seront :

- Travail hors de période de reproduction de la truite fario
- interdiction des travaux ou passages dans le lit mouillé
- dérivation du cours d'eau pour travailler hors du lit mouillé
- les déchets du chantiers devront être stockés dans des containers et évacués
- le remplissage d'hydrocarbure se fera à l'extérieur du lit majeur
- effectuer des mesures régulières de matières en suspension
- adaptation du débit réservé au débit biologique de 45 à 60 l/s
- Mise en place d'une prise d'eau supprimant le risque d'entraînement des poissons

Contrôles et suivis pendant l'exploitation

- Deux fois par semaine : mesure des matières en suspension
- Relevé photographique état des lieux initial avant et après travaux
- Un an après les travaux, suivi des invertébrés , puis une fois tous les cinq ans
- Un an après les travaux, puis une fois tous les cinq ans, suivi des peuplements piscicoles
- Un an après les travaux, contrôle du débit en fin de tronçon court-circuité par des mesures mensuelles

**1.4.13 Les éléments de réponses apportés par le Consultant** Artelia, pour le compte de Hydro Riou, aux questions posées par l'Autorité Environnementale DDTM par ses courriers des 21 août et 22 octobre 2015

- plage de débit réservé : portée à 65l/s de décembre à mai et de 40 l/s le reste de l'année
- suivi piscicole proposé tous les 3, 5 et 10 ans après les travaux de construction
- marquage des arbres (aulnaie-frênaie) et remplacement à l'identique
- précisions sur l'ouvrage de « dévalaison »
- stabilisation de la piste pour éviter les matières en suspension
- étude RTE /ERDF pour la capacité disponible et le raccordement
- reconduction du protocole d'accord avec la mairie de Guillaumes

**1.4.14 Etude de faisabilité** ERDF du 29 décembre 2014 (MED-RP-2014-000212) pour le raccordement au réseau SRRER

Ce document conclut que le raccordement est possible sous un délai indicatif estimé à trois mois pour un coût d'environ 45.000 €. Il prescrit le genre de matériel nécessaire dans le poste de livraison.

## **2. Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2.1 Désignation du commissaire-enquêteur.**

Par décision portant le numéro de dossier E16000010/06 du 15 mars 2016, Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné Monsieur Francis-Robert Ille, pour conduire cette enquête (copie en annexe 2), Monsieur Robert Venturini étant commissaire enquêteur suppléant. Une attestation sur l'honneur atteste du désintéressement à l'opération (PJ20).

### **2.2 Modalités de l'enquête et contacts préalables**

Le mercredi 6 avril 2016 une réunion a eu lieu à la Préfecture des Alpes Maritimes en présence de: Mmes. Mathieu et Rocher pour la Préfecture, de Messieurs Honnart (Doucene/Hydro Riou), Mandelli (cabinet Artelia) et Durandy (Mairie de Guillaumes) Mr. Eric Dabene pour la DDTM, Mr. Robert Venturini, CE suppléant et Francis Ille, CE.

Le compte rendu de cette réunion est résumé ci-dessous :

« Les dates suivantes ont été retenues pour l'enquête publique :

Mardi 17 mai à 10 heures : ouverture de l'EP à la Mairie de Guillaumes. Permanence jusqu'à 13 heures. La Mairie met à notre disposition un local pour recevoir le public pendant les permanences et se procurera un registre d'observations avant le 17 mai.

Jeudi 2 juin : deuxième permanence de 10 heures à 13 heures. Hors permanence le dossier sera consultable par le public en présence d'un employé de Mairie.

Samedi 18 juin : Troisième permanence de 10 heures à midi et clôture de l'EP à midi. Le procès verbal de synthèse sera remis au pétitionnaire au plus tard le 26 juin prochain et le rapport d'enquête et les conclusions motivées avant le 26 juillet.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se rendra sur le site le mardi 26 avril à 10 heures 30 en présence de Messieurs Honnart (Doucene/Hydro Riou), Mandelli (Artelia) et Durandy (Mairie de Guillaumes) pour reconnaître les lieux.

L'affichage obligatoire et les publications dans deux journaux locaux auront lieu le 2 mai au plus tard. L'affichage local aura lieu à la mairie de Guillaumes et sur le site de la future centrale au Riou des Roberts

Le maître d'ouvrage fournira un nouveau dossier comprenant d'une part l'étude d'impact et le dossier technique et d'autre part les compléments (avis des PPA, conformité avec le SDAGE Rhône version novembre 2015, textes réglementaires et législatifs de référence, réponse aux questions de la DDTM, etc.)

### **2.3. Visite des lieux.**

Le mardi 26 avril, le commissaire enquêteur s'est rendu à Guillaumes pour rencontrer le 1<sup>er</sup> adjoint Mr. Durandy qui a présenté les lieux où se tiendrait l'enquête. Mr. Honnart, de Doucene, représentant du maître d'ouvrage Hydro Riou et Mr. Mandelli de la société Artelia sont également

venus vérifier l'affichage sur le site de la future usine. Le commissaire s'est ensuite rendu sur le site de la prise/captation de l'eau, puis le groupe a suivi le chemin de la future conduite forcée jusqu'au site de l'usine, notamment en contournant la chapelle Notre-Dame de Buyeï.

Lors de la visite des lieux, plus de deux heures ont été passées à examiner le terrain et à localiser les différents points du dossier en présence de Mm. Honnart et Mandelli notamment sur la position de la zone de défrichement

Ceci a permis au commissaire enquêteur d'apprécier la faune et la flore décrite dans l'étude d'impact ainsi que de vérifier l'endroit de la confluence entre le Riou et le Var où devrait se situer une passe à poissons.

## **2.4 Information du public.**

Publicité. Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral du 8 avril 2016, l'avis au public concernant l'enquête a été publié dans le journal d'annonces légales «Avenir Côte d'Azur» les 26 mai et 12 juin soit plus de quinze jours francs avant le début de l'enquête. (voir pièces jointes).

L'affichage a également été effectué sur place à la Mairie de Guillaumes et sur le site de la future usine à l'intersection de la route départementale D2202.

## **2.5 Concertation préalable**

Aucune réunion de concertation préalable n'a paru nécessaire pour cette enquête

## **2.6 Permanences**

Les permanences du commissaire enquêteur, ont été effectuées aux lieux, dates et heures prévues par l'arrêté préfectoral, à savoir à la Mairie de Guillaumes

- Mardi 17 mai 2016 de 10 heures à 13 heures,
- Jeudi 2 juin 2016 de 10 heures à 13 heures,
- Samedi 18 juin de 10 heures à 12 heures.

Vingt quatre observations ont été portées sur le registre ainsi qu'une observation parvenue par courriel à l'adresse de la Mairie et une par courrier postal. Le public a pu consulter le dossier et porter ses observations sur le registre pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'aux heures de permanence du commissaire enquêteur.

## **2.7 Appréciations sur le dossier**

La lecture du dossier a demandé de nombreuses heures au commissaire enquêteur, en particulier l'épais dossier de l'étude d'impact avec ses aspects aquatiques, botaniques et animaliers. Il est apparu clair et complet tant au niveau de la description des moyens de production de l'électricité qu'au niveau de l'étude d'impact au niveau de la protection des espèces florales et faunistiques.

Le dossier est probablement un peu technique pour un public non averti, mais présente des garanties de sérieux notamment après la soumission à l'autorité environnementale.



Pour information, Mr. Durandy a indiqué, (lors des rencontres des 26 avril et 17 mai) son attachement familial à la commune et l'intérêt pour ces microcentrales (une en fonctionnement la Barratte, une en cours de construction, le Grillatier) et celle possible du Riou des Roberts.

## **2.8 Déroulement de l'enquête**

### **2.8.1 Visa du dossier d'enquête et des registres**

Après la visite sur place du 26 avril et l'étude des premiers éléments du dossier imposant, le commissaire enquêteur s'est rendu à la Préfecture le lundi 2 mai pour parapher et tamponner l'ensemble du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête.

### **2.8.2 Ouverture du registre**

Le registre a été signé à l'ouverture l'enquête le 17 mai à 10 heures par Mr. Durandy, premier adjoint au maire de Guillaumes et le commissaire enquêteur.

### **2.8.3 Incidents et Climat au cours de l'enquête**

Aucun incident n'a été à déplorer pendant l'enquête. Le climat fut serein facilité par la disponibilité du personnel de la mairie de Guillaumes, en particulier le maire, Mr. Jean-Paul David et le premier adjoint, Mr. Charles Durandy. Il est seulement utile de mentionner, comme anomalie mineure, la réception à la Mairie de Guillaumes, dans les délais, d'une lettre destinée au commissaire enquêteur (observation n°26, PJ n°16). Cette lettre, sans nom, sans signature, comportait seulement, en guise de signature, la mention « Haut Var durable » avec l'adresse courriel [bleps@hotmail.com](mailto:bleps@hotmail.com). Lorsque le commissaire enquêteur a accusé réception par courriel, le message « adresse inconnue » est apparue. Cet anonymat apparent peut laisser perplexe...

Message reçu après l'envoi de l'accusé de réception par le commissaire enquêteur :

« This is the mail system at host msfrf2619.sfr.fr.  
I'm sorry to have to inform you that your message could not be delivered to one or more recipients. It's attached below.

For further assistance, please send mail to postmaster.

If you do so, please include this problem report. You can delete your own text from the attached returned message.

The mail system

<[bleps@hotmail.com](mailto:bleps@hotmail.com)>: host mx1.hotmail.com[65.55.37.72] said: 550 Requested action not taken: mailbox unavailable (in reply to RCPT TO command) »

(En bon français, la boîte aux lettres n'est pas disponible...)

### **2.8.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers**

Le registre déposé sur les lieux de l'enquête a été clos le samedi 18 juin 2016 à midi et ai est joint au présent rapport. Il a été signé par Mr. le Maire et le commissaire enquêteur.

### **3 ; Liste des observations mentionnées pendant l'enquête et analyse**

Nous avons mentionné ci-dessous les observations, plus ou moins résumées, l'analyse que le commissaire enquêteur en a faite et les questions posées au maître d'ouvrage pour pouvoir y répondre.

Les observations favorables au projet ont été plus résumées que les autres dans la mesure où elles ne soulèvent pas de problèmes particuliers.

#### **3.1 Observation n°1 Mr. Page**

Mr. Page, domicilié au Cannet, associé de CH Riou, se félicite du projet pour l'intérêt financier qu'il présente pour la commune de Guillaumes.

##### ***Analyse de l'observation.***

Réflexion assez évidente. Mr. Michel Page est l'un des instigateurs du projet, non domicilié sur la commune. Il est un partenaire technique de Mr. Honnart de Doucène, le financier de Hydro Riou. A relativiser, même si elle émane d'un spécialiste.

#### **3.2 Observation n°2 Mr. Durandy**

Mr. Durandy, habitant de Guillaumes, très favorable au projet pour la transition énergétique et les finances de la commune.

##### ***Analyse de l'observation.***

Mr. Durandy est le premier adjoint au Maire, on comprend clairement la position de la municipalité qui a déjà été l'artisan de deux autres microcentrales sur son territoire : la Baratte et le Grillatier.

#### **3.3 Observation n°3 Mme. Isnard**

Madame Sabine Isnard, domiciliée à Guillaumes « depuis plusieurs années » est très heureuse que « de tels projets puissent se réaliser dans la commune »

Pas de commentaire

#### **3.4 Observation n°4 Mme. De Freitas**

Madame Francine de Freitas, est favorable au projet dans une « démarche vers l'énergie renouvelable », permettant en plus de « soulager les finances communales »

Pas de commentaire

### **3.5 Observation n°5 Mr. Pratico**

Mr. Pierre-Jean Pratico, habitant la commune, « un très beau projet, créant de l'emploi à court terme.

#### **Analyse de l'observation.**

Mr. Pratico est élu municipal et entrepreneur. On comprend très bien sa position, évidemment subjective..

### **3.6 Observation n°6 Mme. Roblin**

Mme Danièle Roblin est très favorable « pour renforcer Guillaumes dans sa politique d'énergie renouvelable »

Pas de commentaire

### **3.7 Observation n°7 Mr. Pares**

Mr ; Pares (orthographe ?) Gérard, « très belle réalisation enlevant beaucoup de nuisances» et puis sera une fois les arbustes (illisible....) assez haut au top » (sic)

#### **Analyse de l'observation**

Rempli en l'absence du CE, je n'ai pas rencontré cette personne et ai mal compris son écriture. Même si les explications ne sont pas claires, témoignage favorable au projet

### **3.8 Observation n°8 Mr. Viant**

Mr. Benoit Viant, très favorable à l'utilisation des énergies renouvelables telles que l'hydroélectricité « message très positif pour les générations futures et souhaite que ce type de projet se multiplie pour les vallées de montagne »

Pas de commentaire

### **3.9 Observation n°9 Mr. Maurel**

Mr. Marc Maurel, « tout à fait pour », « heureux de voir la commune s'investir dans le développement durable ».

Pas de commentaire

### **3.10 Observation n°10 Mr. Nicolas**

Mr. Cédric Nicolas, « favorable au projet important pour trouver de nouvelles sources d'énergie non polluantes et donner de nouvelles ressources à la commune »

Pas de commentaire

### **3.11 Observation n°11 Mme. George**

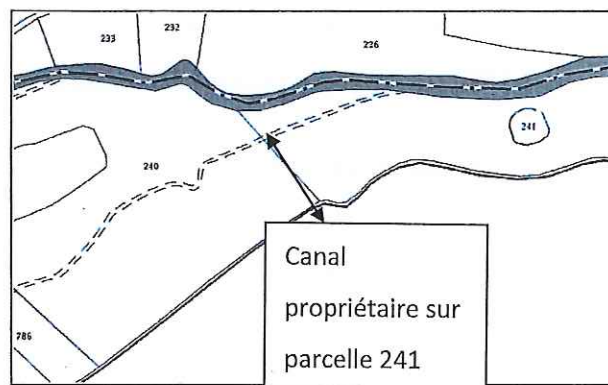
Mme. Anne George ; « favorable à toutes installations afin d'agir pour les énergies renouvelables »

Pas de commentaire

### **3.12 Observation n° 12 de Mr. Gachet**

Mr. J.C. Gachet. « Projet intéressant mais, étant propriétaire au quartier la Beifa, j'attire votre attention sur la nécessité absolue de conserver une distribution (débit du canal des propriétaires qui est pris au niveau de la parcelle 341 ; (il s'agit en fait de la 241 NDLR) à ce niveau où nous sommes trois propriétaires qui utilisons cette eau pour le besoin de nos potagers et nos vergers.

Nous souhaiterions ne pas être pénalisés. Par ailleurs nous attirons l'attention sur l'ensablage fréquent dû aux orages qui nous le pensons peut être gênant pour ce projet



#### **Analyse de l'observation.**

Deux aspects dans cette observation : d'une part savoir si le « débit résiduel » (en principe un minimum de 50 litres à confirmer ?) Sera-ce suffisant pour l'irrigation des cultures maraichères de trois propriétaires. L'autre aspect est le problème de l'ensablage (ensablement), problème qui a probablement été étudié par le maître d'ouvrage dans son propre intérêt. A vérifier avec lui.

Question n°1 au maître d'ouvrage :

**Afin de maintenir l'irrigation des** cultures, quelle garantie pouvez-vous apporter aux riverains que le débit « résiduel » de 50 litres/seconde sera toujours assuré sauf, évidemment, si le débit total du Riou devient inférieur à cette valeur ? Cette valeur correspond à 1m<sup>3</sup> toutes les vingt secondes, à votre connaissance, quelle surface peut-on



raisonnablement arroser pendant un été sec avec un tel débit ? Pouvez-vous rappeler les **mesures prévues contre l'ensablement** ?

### **3.13 Observation n° 13 Mr et Mme. Laugier**

Mr. ou Mme. Laugier, « utiliser la force de l'eau est une bonne chose qui ne génère aucune pollution. A encourager. Bravo ! ».

Pas de commentaire

### **3.14 Observation n°14 Mme. Ravel**

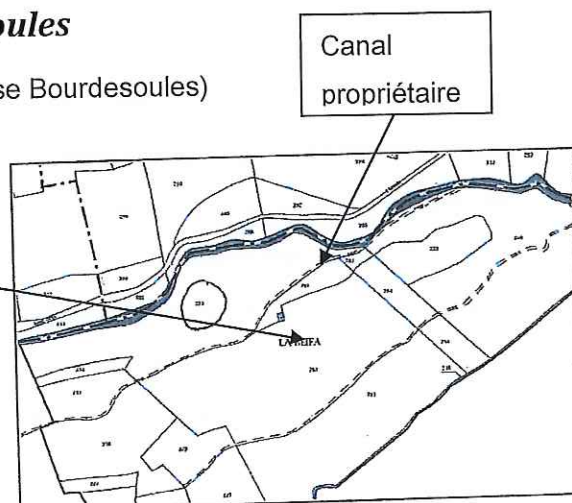
Mme. Ravel Valérie, « plus que favorable à ce projet, nous avons la chance d'avoir de l'eau, c'est très bien pour notre commune »

Pas de commentaire

### **3.15 Observation n°15 de Mr. Bourdesoules**

Mr. Bourdesoules Philippe et Mme. Ramet (épouse Bourdesoules)

Propriétaires à la Beifa. Même remarque que l'observation n°12 « Avez-vous pensé aux propriétaires de terrain de la Beifa ? », étayée par un courriel, voir observation n° 25.



#### **Analyse de l'observation.**

Voir l'analyse de l'observation 12. Problème réel pour ces riverains. Question à éclaircir. Voir les réponses apportées par le maître d'ouvrage et ses commentaires.

### **3.16 Observation n°16 Mr. Roubin**

Mr. Roubin Jérôme « entièrement favorable au projet. Nous avons la chance de pouvoir utiliser les ressources de notre beau territoire et les transformer en énergie, très important pour l'avenir de notre planète. A encourager »

Pas de commentaire

### **3.17 Observation n°17 de Mme. Pons**

Mme. Pons Noëlle et famille, « Projet d'intérêt public, mais comment prendre en compte les prises d'eau des canaux existants qui desservent les propriétés riveraines du Riou. Propriété cadastrée 233 la Founda, desservie par canal d'arrosage »

#### **Analyse de l'observation.**

Voir analyse de l'observation 12. Problème réel pour ces riverains. Question à éclaircir.

### **3.18 Observation n°18 Collectif de riverains (Pièce jointe n°14)**

Mr. JC Gachet, Mr. Aldave, Mme. Ramet, Mr. Bourdesoules ; Mr. Pons ( ? ) Paul (illisible)

Reprise de certains arguments, partiellement mentionnés par plusieurs propriétaires.

Citation :

« Projet est une bonne chose mais je m'oppose au tracé actuel :

Pourquoi défoncer la route communale et divers chemins ?

Pourquoi traverser les propriétés partant de la chapelle pour rejoindre l'unité de production ?

Pourquoi traverser les propriétés partant de la chapelle du Buey pour rejoindre l'unité de production située aux Roberts ?

J'étais favorable à la première mouture qui prévoyait d'utiliser le canal communal existant

Les anciens Guillaumoises avaient fait un ouvrage très rationnel, pourquoi ne pas le remettre en état (à moindre frais) pour cette utilisation il n'y aurait pas d'impact sur le paysage, ni de nuisance. Il n'y aurait pas de problème de desserte d'eau. De cette situation la desserte en eau ne poserait aucun problème pour les propriétés se situant au-dessous du canal.

Je reste très sceptique sur le 1/10 de la distribution résiduelle car les dindons de la farce seront les propriétaires. Le débit résiduel est de 1000 l/seconde en hiver, il baisse de moitié en été. Les 500 l de débit en été nous permettraient-ils d'avoir suffisamment d'eau pour alimenter notre canal d'arrosage (déjà mentionné).

C'est surtout d'avril à octobre que l'utilisation est à son maximum est l'eau résiduelle est quant à elle à son minimum, s'il en reste !

La propriété Aldave émet les mêmes réserves (cosignataire)

Il serait dommageable pour le devenir proche et futur d'hypothéquer l'avenir prospère de ces lieux en les transformant en terre plus ou moins arides et donc inexploitable

Nous espérons que ces remarques retiendront l'attention de l'autorité de tutelle. »

**Analyse de l'observation.**

Même argumentation, pertinente au sujet de l'approvisionnement en eau d'irrigation grâce au débit résiduel suspecté d'être insuffisant et même douteux. S'ajoute à cela le retour au projet antérieur abandonné il y a près de dix ans et ne faisant pas l'objet de la présente enquête

**3.19 Observation n°19 Mr. Pavel**

Mr. Thierry Pavel « très favorable au projet, chance pour les Guillaumoises de pouvoir s'inscrire dans une démarche de développement durable »

Pas de commentaire

**3.20 Observation n°20 de Mme. Vergnes**

Mme. Vergnes, « très favorable à tout ce qui s'achemine vers les énergies renouvelables et qu'il faut encourager. Un petit bémol concernant le bruit. A-t-il été quantifié, mesures d'insonorisation à prévoir si trop important. Randonneurs, cyclistes et amoureux de la nature seront ainsi épargnés. »

**Analyse de l'observation.**

Cette question est à vérifier : niveau sonore de la turbine Pelton, des travaux de constructions, local et conduite enterrée, etc.

**Questions n°2 et 3 au maître d'ouvrage**

Pouvez-vous confirmer le niveau sonore de la turbine Pelton prévue pour le projet ?  
Pouvez-vous confirmer les nuisances et leur durée pour la construction du bâtiment de la microcentrale ?

**3.21 Observation n°21 de Mme. Reynaud**

Mme Sylvie Raynaud, représentant son père Mr. Raynaud, habitant la maison en face de la parcelle AD 170 sur laquelle doit être construite l'unité de production. « Favorable au projet de développement durable mais préférant que le bâtiment soit implanté le plus loin possible (actuellement prévu à 30 mètres du logement de Mr. Raynaud ? La présence de ce bâtiment bétonné de 80 m<sup>2</sup> est une mauvaise nouvelle »

« Peut-on imaginer une implantation sur la rive gauche du Riou ? »

**Analyse de l'observation.**

Cette observation est voisine de la précédente : nuisance esthétique ou nuisance sonore ? Les parcelles sont, pour leur partie la plus au sud, voisines du Riou. On peut interpréter cette

observation comme une crainte de voir la valeur du terrain se déprécier par la proximité du bâtiment de la centrale plus que par la conduite forcée.

**Question n°4 au maître d'ouvrage**

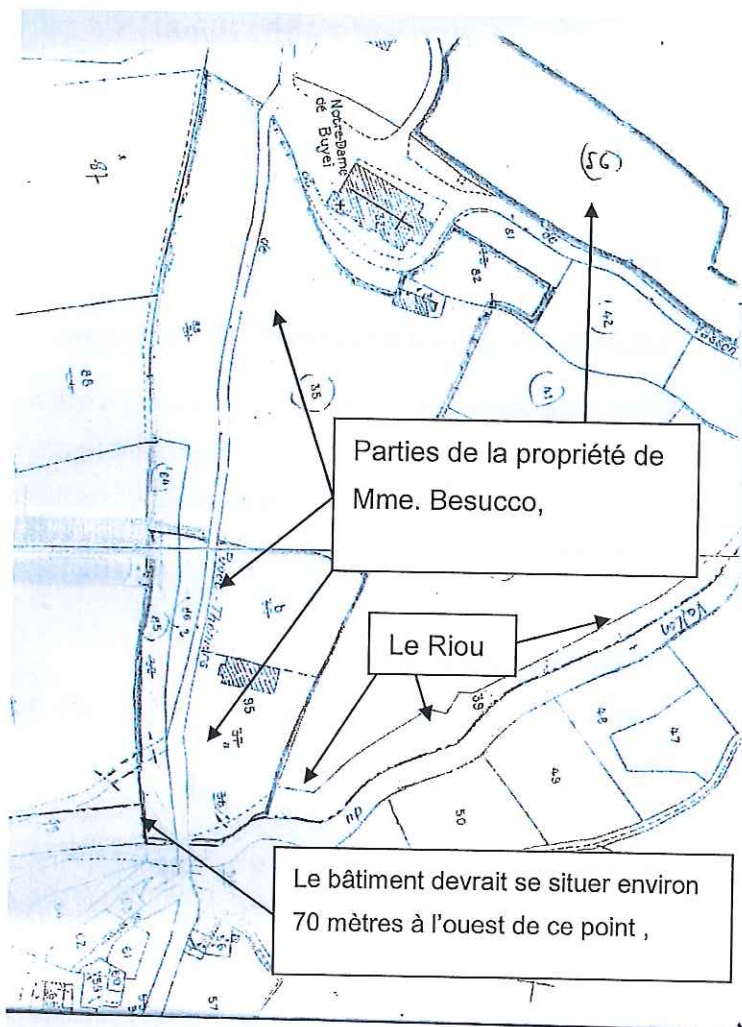
**L'éloignement du bâtiment par rapport à la position prévue est-il possible, notamment sur la rive opposée du Riou ?**

**3.22 Observation n°22 Mme Besucco**

Mme Besucco «Favorable mais défavorable (sic) au projet actuel qui est moins écologique que le précédent qui suivait le canal communal et le canal des propriétaires. Il est indispensable de maintenir l'eau pour l'arrosage de la propriété qui est plantée de noyers (Propriété Aldave) »

**Analyse de l'observation.**

Cette observation appartient à la même catégorie que les numéros 12, 15, 17 et 18, concernant les possibilités d'irrigation des cultures maraichères. Les parcelles de Mme. Besucco sont également riveraines du Riou et sont irriguées grâce au un pompage. La référence à « l'ancien projet » revient sans que celui-ci ne soit d'actualité.



**3.23 Observation n°23 Mme. Rossi**

Mme Andrée Rossi, propriétaire de la parcelle au début du chemin des Roberts « demande s'il possible de construire le local contenant la turbine de l'autre côté du Riou »

**Analyse de l'observation.**

Bien que cette personne ne m'ait pas clairement exposé ses raisons je l'analyse comme un problème de proximité comparable aux observations 20 et 21

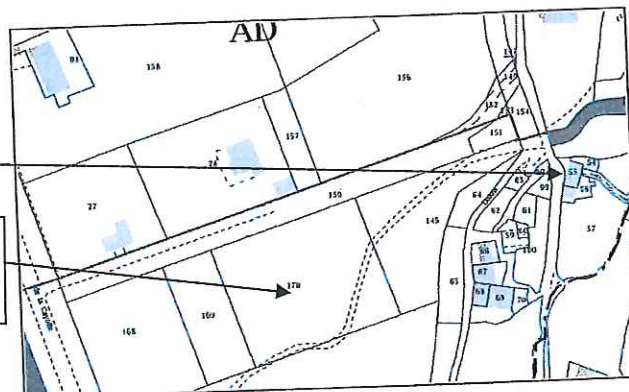
### 3.24 Observation n°24 Mme

#### Moutte

Mme. Christiane Moutte, propriétaire de la parcelle 54 « n'autorise pas le passage de tuyaux sur sa propriété »

#### Analyse de l'observation

Emplacement  
usine



Cette personne questionnée sur ses raisons d'insatisfaction a apparemment un

conflit ancien avec la municipalité et s'oppose à tout compromis. Le fait que la conduite soit enterrée ne modifie pas son attitude. En réalité la conduite devrait passer environ 20 mètres au nord de cette parcelle.]

### 3.25 Observation n°25 parvenue par courriel

(Non portée sur le registre et faisant l'objet d'un courriel datée du 15 juin et signé par Mme Ramet Laurence épouse Bourdesoules et Mr. Bourdesoules Philippe)

Ce courriel reprend l'essentiel des arguments de l'observation n° 18, déjà portant le nom des époux Bourdesoules : « L'arrière-grand-mère de Mr. Bourdesoules utilisaient déjà l'arrosage des potagers par l'eau du canal propriétaire, Y aura-t-il un système de vannes pour maintenir un niveau acceptable dans le Riou. Est-il prévu un dédommagement pour le fait de n'avoir plus d'eau et donc de faire perdre de la valeur aux terrains ? Nous ressentons que la faune et la flore ont beaucoup plus d'importance pour ce projet que les propriétaires, puisque l'on n'en parle pratiquement pas dans le dossier » (Pièce jointe n° 15.)

#### Analyse de l'observation.

Cette observation reprend les arguments des observations numéros 12, 15, 17 et 18, concernant les possibilités d'irrigation des cultures maraichères. Un nouveau point apparait le dédommagement éventuel des propriétaires s'estimant lésés du fait de la diminution du débit disponible entraînant une diminution de la valeur de leurs terrains.

Pour ce point particulier il y a lieu de vérifier la différence entre le droit coutumier en fonction duquel l'irrigation en prélevant les eaux du Riou est non seulement toléré, mais encouragé et la Loi du l'eau, texte législatif en vigueur depuis le 30 décembre 2006 (LEMA, loi sur l'eau et les milieux aquatiques)

#### Question n°5 au maître d'ouvrage

**Aux termes de loi sur l'eau, l'utilisation de l'eau des rivières pour l'irrigation de terrains est-elle un droit ou une tolérance de droit coutumier ? Y a-t-il une différence à ce sujet entre terres d'exploitants agricoles et jardins ou potagers d'agrément ?**

### **3.26 Observation n°26 parvenue par courrier de CHVD (pièce jointe n°15)**

(Non portée sur le registre et faisant l'objet d'un courrier postal envoyé à la Mairie de Guillaumes par lettre datée du 16 juin et n'ayant pas d'adresse d'expéditeur).

La lettre est « signée » (sans signature manuelle) « Collectif Haut Var Durable » avec une adresse de messagerie « bleps@hotmail.com ».

Le document est intéressant. Il fait référence aux arguments suivants : Citation :

« - Le dossier ne mentionne pas les projets de microcentrales au-delà de la commune de Guillaume et situé dans le haut Var, la question est posée des impacts des effets « cumulés »

Le courrier mentionne le faible apport en énergie de ces microcentrales (0,2% de l'énergie consommée en France est produite par la « microhydraulique »). Les auteurs considèrent que la décision est incohérente car le changement climatique va réduire la production des petites unités vers une baisse des modules de 20 à 30%.

Le collectif « signataire » évoque la répercussion sur la qualité de l'eau, le bon état de la biodiversité et l'indispensable mobilité des espèces pour l'adaptation à la dérive climatique

Autre tare, selon l'expéditeur ces petites installations hydroélectriques sont situées dans des zones de montagne où l'on trouve, selon les critères de la directive cadre sur l'Eau le « peu de cours d'eau en très bon état », mais aussi les plus fragiles au changement climatiques : elles sont mal barrées nos rivières (sic)

Amélioration de la continuité piscicole par l'intégration d'un dispositif de « dévalaison » à la prise d'eau + dispositif pour la libre circulation entre le Var et le Riou des Roberts

La question est également posée des retombées économiques pour les habitants du haut Var, création d'emplois, pour combien de temps, etc.

Au regard de ces questions l'expéditeur met en cause les pertes économiques constituées par les réactions des motards/ automobilistes/ randonneurs/ cyclistes/ kayakistes / équipe de tournage qui longeront une rivière à sec.

Le courrier met en cause le caractère complètement artificiel du prix d'achat de l'électricité produite, complètement déconnecté du marché,

Il met en cause le débit réservé qui ne prend pas en compte les pertes et infiltrations et fait état d'incohérences soulevées par l'autorité gouvernementale pour les calculs des débits.

Les « signataires » se plaignent que le dossier ne soit pas consultable sur Internet et regrettent l'absence d'adresse mail pour joindre la commissaire enquêteur,

En conclusion, le courrier déclare que l'autorisation ne peut être accordée avec tant d'approximations. » (fin de citation)

Cette observation fait l'objet de la pièce jointe n°16.

Voir également remarque en fin de la page 12 du présent rapport.

#### **Analyse de l'observation**

Même si beaucoup de ces assertions sont de toute évidence biaisées, certaines sont pertinentes et confortent certaines observations au niveau du débit résiduel par exemple.

Une partie des réponses sont apportées dans l'étude d'impact concernant notamment la protection des espèces faunistiques et floristiques.

Pour le reste il eût été difficile de communiquer avec un interlocuteur dont on ne possède qu'une adresse mail qui s'est avérée inexacte...

#### **Questions n° 6, 7 et 8 au maître d'ouvrage**

**Pouvez-vous confirmer les dispositifs de dévalaison prévus au niveau de la prise d'eau et au niveau de la confluence du Riou avec le Var ?**

**Pouvez-vous confirmer les créations d'emploi prévues associées à la création de la microcentrale et pour quelle durée ?**

**Avez-vous connaissance d'études attestant de l'absence ou de la présence d'un effet cumulatif produit par plusieurs microcentrales dans un même périmètre d'environ 10 kilomètres sur l'état des cours d'eau ?**

Un tableau synthétique des observations est inclus en pièce jointe n°16.

### **3. Synthèse des observations du public et questions posées au maître d'ouvrage.**

La présidente de Hydro Riou, Mme Aureau a informé le commissaire enquêteur par courriel du 21 juin que Mr. Mandelli de la société Artelia était mandaté pour recevoir le procès-verbal de synthèse des observations. Le vendredi 24 juin à 14 heures, soit moins de huit jours après la clôture de l'enquête, ce procès verbal a donc été remis et commenté à Mr. Mandelli en mettant l'accent sur les huit questions pour lesquelles une réponse était souhaitée. Le PV se trouve en annexe. .

Le vendredi 24 juin, le procès-verbal de synthèse des observations a été remis à Mr. Alain Mandelli, d'Artelia, dûment mandaté (pièce jointe PJ9) par Mme. Catherine Aureau, présidente d'Hydro Riou.

Il précisait notamment les éléments indiqués au chapitre 4.1 :

**Au bilan, vingt six observations ont été répertoriées**, dont une a été reçue par courrier postal et une par courriel, tous deux adressés à la Mairie. On peut donc estimer que l'intérêt de la population pour le projet a été relativement important.

Le registre d'enquête comporte 11 pages remplies numérotées de 1 à 11

Les observations peuvent être classées en quatre catégories :

- Quinze observations favorables au projet (thématique 1) pour des raisons généralement associées au programme de transition énergétique valorisant l'utilisation des énergies renouvelables et demandant aucune action particulière (Observations n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 16, 19) (type d'observation ou thématique n°1 dans le tableau)
- Sept observations concernent principalement les problèmes d'**irrigation de jardins** (thématique 2) potagers ou horticoles où la question de base est la subsistance d'un débit suffisant pendant l'été (n° 12, 15, 17, 18, 22, 25, 26). La plupart des signataires de ces observations sont favorables au projet, mais veulent l'assurance de la continuité de l'irrigation. (type d'observation ou thématique n°2 dans le tableau)
- Six observations concernent les problèmes de proximité immédiate (thématique 3) du local de production vu sous les angles des nuisances sonores et esthétiques (n° 20, 21, 22, 23, 24, 26) L'observation n°24 de Mme. Mouette a été classée dans cette catégorie (PJ n°16) (type ou thématique n°3)
- **L'observation n°26** (thématique 4) appartient également aux catégories 2 et 3 mais est d'une autre nature, beaucoup plus générale, bien qu'ayant officiellement une inspiration locale (Collectif Haut Var Durable). Elle s'oppose à la fois au principe même des microcentrales au nom de la défense de l'environnement et à certains aspects locaux. (type ou thématique n°4 du tableau)

### **5. Examen de la réponse du maître d'ouvrage**

La réponse aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse du 24 juin est parvenue au commissaire-enquêteur le vendredi 8 juillet.

## **5.1 Réponses du maître d'ouvrage et Analyse des réponses**

### **5.1.1 Question n°1:**

Afin de maintenir l'irrigation des cultures, quelle garantie pouvez-vous apporter aux riverains que le débit « résiduel » de 50 litres/seconde sera toujours assuré sauf, évidemment, si le débit total du Riou devient inférieur à cette valeur ? Cette valeur correspond à 1m<sup>3</sup> toutes les vingt secondes, à votre connaissance, quelle surface peut-on raisonnablement arroser pendant un été sec avec un tel débit ? Pouvez-vous rappeler les mesures prévues contre l'ensablement ?

### **Réponse du maître d'ouvrage**

« L'article L.214-18 du code de l'environnement impose à tout ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours d'eau (seuils et barrages) de laisser à l'aval de ce dernier, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes.

Ce débit minimal sera fixé dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la microcentralité et l'ONEMA assurera le contrôle correspondant avec les services de police de l'eau de la DDTM06.

Il a été proposé un débit de 65 l/s de décembre à mai, et de 40 l/s le reste du temps.

Entre 80 et 100 ha peuvent-être irrigués avec 50 l/s en aspersion sous réserve d'avoir une réserve tampon. Avec une sécurité on ne dépasse pas 80 ha.

En irrigation traditionnelle, il faut environ 3 l/s/ha avec un tour d'eau (les irrigants se servent à tour de rôle). Un canal de 50l/s peut alimenter un périmètre de 16 ha en ruissellement.

Avec le débit résiduel, les riverains dont la plus part ne viennent en villégiature que le week-end, auront largement assez d'eau.

Une vanne est prévue à la prise d'eau pour réaliser des chasses manuelles afin d'assurer le transit sédimentaire et d'éviter son ensablement.

La prise d'eau sera équipée d'une mesure de niveau et une alarme sera transmise au gardien pour l'avertir du passage en crue du ruisseau, et donc de la possibilité d'ouvrir la vanne de chasse. »

### **Analyse du commissaire enquêteur :**

Le pétitionnaire propose 65l/s de décembre à mai et 40 l/s le reste du temps. Si l'on compare le chiffre de 16 hectares en ruissellement pour un canal de 50l/s au chiffre fourni par Mr. Dabene de la DDTM dans son courriel de  $43,2/5,5 =$  environ 8 hectares, on peut estimer que les 40 l/s garantis en période estivale correspondent à un minimum de  $8 \times 40 / 50 = 6,4$  hectares. Cette surface est supérieure à la totalité des parcelles pour lesquelles nous avons reçues des observations concernant l'arrosage. La garantie de 40 l/s paraît donc suffisante, même si taux légal de 10% soit 50 l/s est souhaitable.

### **5.1.2 Questions n°2 et 3**

Pouvez-vous confirmer le niveau sonore de la turbine Pelton prévue pour le projet ? Pouvez-vous confirmer les nuisances et leur durée pour la construction du bâtiment de la microcentrale ?

### **Réponse du maître d'ouvrage**

« La turbine Pelton produira un bruit d'environ 85 dB (A) à 1 mètre, mais elle sera placée dans un bâtiment comportant une isolation phonique (portes, ouvertures,...).



De ce fait, le bruit en limite de propriété sera inférieur aux valeurs limites de l'émergence imposées par le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage :

- 5 décibels A en période diurne (de 7 h à 22 h)

- 3 dB (A) en période nocturne (de 22 h à 7 h),

Les nuisances sonores sont de jour et limitées à celles habituellement entendues lors de la construction d'un local technique (circulations de camions, engins de levage, préparation des bétons,...).

Leur durée devrait être d'environ 4 mois ».

### **Analyse du commissaire enquêteur :**

Les deux réponses sont satisfaisantes. Il importera d'être vigilant dans l'insonorisation du local au niveau des portes et ouvertures. Pour les travaux, il est à penser que les nuisances relatives à la construction n'excéderont pas celle rencontrées pour la construction d'une maison individuelle.

#### **5.1.3 Question n°4**

L'éloignement du bâtiment par rapport à la position prévue est-il possible, notamment sur la rive opposée du Riou ?

### **Réponse du maître d'ouvrage**

« Le Plan de Prévention des Risques naturels de Guillaumes approuvé le 7 juin 2008 montre que la parcelle propriété de SAS Hydro Riou est en partie en zone rouge (risque élevé d'inondation) et en partie en zone bleue (risque moyen d'inondation).

Le bâtiment de la microcentrale a été placé en zone bleue, seule constructible, d'où sa position actuelle.

Par ailleurs, SAS Hydro Riou ne possède pas de terrain sur l'autre rive. »

### **Analyse du commissaire enquêteur :**

D'autres constructions sont en cours à côté de la parcelle où le bâtiment usine doit être construit. La réponse est acceptable.

#### **5.1.4 Question n°5**

Aux termes de loi sur l'eau, l'utilisation de l'eau des rivières pour l'irrigation de terrains est-elle un droit ou une tolérance de droit coutumier ? Y a-t-il une différence à ce sujet entre terres d'exploitants agricoles et jardins ou potagers d'agrément ?

### **Réponse du maître d'ouvrage**

« Quand l'irrigation est préexistante, notamment lorsqu'il y a des anciens canaux sur le site ou sur les cartes, une tolérance est exercée, dont la quantité captée doit faire l'objet d'une déclaration à la DDTM, en vue de taxation. Le dossier d'autorisation permet alors à la DDT d'officialiser le prélèvement en fixant un débit.

A notre connaissance, il existe en effet une différence entre les agriculteurs et les utilisations pour jardins d'agrément »

**Analyse du commissaire enquêteur :**

Mr. Dabene de la DDTM , dans son courriel du 21 juin nous indique que « L'usage domestique est déterminé par le code de l'environnement à l'article R214-15 (<1000m3/an) pour les propriétaires ou locataires de terrains jouxtant un cours d'eau. »

Un débit de 1000 m3/an, soit moins de 3m3/jour est très loin des 40 l/s prévus...

**5.1.5 Questions n° 6, 7 et 8**

Pouvez-vous confirmer les dispositifs de « dévalaison » prévus au niveau de la prise d'eau et au niveau de la confluence du Riou avec le Var ?

Pouvez-vous confirmer les créations d'emploi prévues associées à la création de la microcentrale et pour quelle durée ?

Avez-vous connaissance d'études attestant de l'absence ou de la présence d'un effet cumulatif produit par plusieurs microcentrales dans un même périmètre d'environ 10 kilomètres sur l'état des cours d'eau ?

**Réponses du maître d'ouvrage**

Question 6 : **Un dispositif de dévalaison est prévu à la prise d'eau :**

- « Réalisation d'un pertuis ouvert dans le mur latéral gauche du « dessableur », devant le plan de grille, et se prolongeant ensuite par une goulotte qui débouche au-dessus du Riou ;
- Si nécessaire, mise en place d'enrochements dans le Riou sous forme de pré-barrage, permettant de garantir une lame d'eau suffisante pour la réception des poissons à la sortie de la goulotte.

L'écoulement dans le pertuis et la goulotte se fait à surface libre. Les parois et les raccords seront lisses et chanfreinés afin de limiter les turbulences et les risques de blessure.

Le pertuis est de dimension l x H = 0.30 m x 1.20 m, il est calé à la cote 927.30 m NGF. Le débit de 40 l/s sortant par le pertuis est à écoulement libre avec une lame d'eau de 20 cm (coefficient de débit considéré : 0.33).

La goulotte aura un profil semi-circulaire, de diamètre 300 mm et avec une pente de 1 % sur une longueur de 1 m. «

**Comme le projet n'impacte pas cet endroit, qui est en aval de la restitution, il n'est pas prévu de dispositif de dévalaison au niveau de la confluence du Riou avec le Var.**

En effet, la restitution des eaux turbinées dans le Riou est réalisée en amont de la traversée de la départementale afin de ne pas modifier l'existant, notamment l'hydrologie, au niveau de la confluence. Ce choix de conception a été fait au détriment du dénivelé récupérable au niveau du Var qui aurait amélioré la puissance de la microcentrale.

Le Riou des Roberts se jette dans le Var par une buse qui passe sous la route départementale, et qui ne permet pas de travaux. Un système de dévalaison à cet endroit nécessiterait de gros travaux modifiant l'infrastructure de la route départementale. Ce dispositif serait superflu, car un seuil infranchissable rendant la circulation des poissons vers l'amont impossible existe 400 m en amont.

Le coût et la complexité des travaux, dans la buse sous la départementale et dans le lit du Var, ne semblent pas justifier la mise en œuvre de ce dispositif, dont les effets seront limités par la présence de la cascade infranchissable en amont.

**Analyse du commissaire enquêteur :**

Bien noté

Question 7 Sur un plan local, la construction de la microcentrale (prise d'eau, conduite forcée, usine,...) va donner du travail pendant environ 8 mois à une douzaine de personnes dans le domaine du génie civil et de ses annexes (huisseries, menuiseries, peinture,...). Par la suite, un poste de gardien à temps partiel sera créé pour son exploitation et sa maintenance (visite hebdomadaire, interventions sur incidents, manœuvres en période de crue, bilans mensuels,...)

#### **Analyse du commissaire enquêteur :**

Cela ne représente évidemment pas un gisement d'emploi considérable, mais toujours bon à prendre au niveau d'une petite commune.

Question 8 **Il n'y a pas d'étude, à notre connaissance, sur l'effet cumulatif** produit par plusieurs centrales proches.  
Du point de vue de l'énergie, toutes les productions d'électricité se branchent sur le même gigantesque réseau, et sont cumulatives.

Dans notre cas, le Riou des Roberts et le Var sont indépendants l'un de l'autre d'une part d'un point de vue faune et d'autre part à cause du passage busé sous la route. L'aménagement du Riou n'aura pas d'impact sur le Var puisque la restitution de l'eau se fera avant la confluence où le débit demeurera donc inchangé.

#### **Analyse du commissaire enquêteur :**

Ceci semble cohérent avec les commentaires de l'ONEMA

### ***5.2 Commentaires additionnels du maître d'ouvrage***

En plus des réponses du paragraphes 5.2 aux questions spécifiques posées dans le procès-verbal de synthèse, les commentaires suivants sont fournis par Artelia entre guillemets:

- concernant l'observation 17 de Mme. Pons : « la plupart des canaux actuels sont obsolètes et desséchés, mais ceux qui pourraient encore capter auront de toute manière suffisamment d'eau avec le débit résiduel »
- concernant l'observation 18 de Mr. Gachet et collectif « Il ne s'agit pas de défoncer tel ou telle voie, mais d'y enfouir une conduite de 50 cm de diamètre, et de remettre ensuite tous les chemins dans leur état initial » + « le tracé actuel ne traverse aucune parcelle de riverain, en dehors de ceux qui ont déjà accordé un droit de passage à SAS Hydro Riou »
- concernant l'observation 21 de Mme Raynaud « pourquoi un bâtiment bétonné ? Une microcentrale hydroélectrique peut être logé dans un joli chalet »  
→ Le commissaire enquêteur donne acte à Hydro Riou de sa préoccupation esthétique.
- concernant l'observation 24 de Mme. Mouute : « le projet ne passe pas par sa propriété »  
→ Effectivement le plan page 20 confirme que la conduite ne passe pas sur la parcelle 54.

### ***5.3 Critères objectifs d'évaluation de la pertinence des observations***

Afin d'examiner l'ensemble des observations de manière objective, les critères suivants ont guidé la réflexion du commissaire-enquêteur et l'ont emmené aux conclusions jointes : :

- La réglementation en vigueur : Articles L531-1 et suivants du Code de l'énergie -(dispositions applicables aux installations hydrauliques autorisées), articles L214-1 et R216-6 du Code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques), article R214-8 du Code de l'environnement (organisation de l'enquête publique), article L122-1 et R122-2-annexe 25 du Code de l'environnement (projet d'une puissance supérieure à 500 KW, article L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'environnement (modalités d'organisation de l'enquête publique),

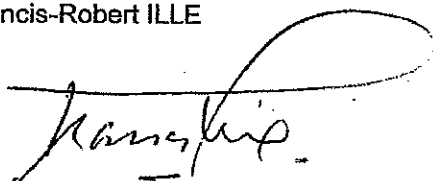
article R414-19 du Code de l'environnement (opération soumise à évaluation des incidences Natural 2000),

- **L'intérêt accepté par la quasi-totalité des parties prenantes de la transition énergétique** comme une orientation inéluctable dans le but de la protection de la planète en diminuant les émissions de CO2 par le passage aux énergies renouvelables d'origine hydroélectrique, éolienne, photovoltaïque, biologique ou autre.
- **L'avis de l'autorité environnementale** dans son courrier adressé à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes le 13 octobre 2015,
- **L'étude d'impact** faisant partie du dossier La préservation des espèces floristiques et faunistiques telle qu'elle a été appréhendée par l'étude d'impact, très complète, fournie dans le dossier.
- **Les intérêts exprimés par la commune de Guillaumes**, déjà impliquée dans deux autres projets de microcentrales dont un opérationnel et un en construction. Ces objectifs comportent un volet financier au moment où les collectivités locales sont confrontées à des dotations de l'état dans leur budget. Les redevances payées par des entrepreneurs, eux-mêmes rétribués par l'EDF présentent un intérêt certain pour une petite commune dans une période où l'aide provenant du gouvernement central est réduite.
- **Les observations formulées par les riverains franchement favorables au projet** (thématique 1) pour des raisons de transition énergétique.
- **Les observations formulées par les particuliers favorables au projet**, mais réservés du fait de problèmes potentiels d'irrigation ou nuisances sonores ou esthétiques, voir pour certains, devenus carrément hostiles,
- **Les observations formulées par des riverains émettant des réserves** sur le projet notamment à cause des questions relevant de l'irrigation de leurs parcelles qui pourrait devenir insuffisante en fonction du débit résiduel, ainsi que les nuisances de nature esthétiques ou sonores. (thématique 2)
- **Des observations plus générales formulées par un collectif** non identifié mais posant quelques questions pertinentes parmi d'autres plus « épidermiques »
- **La présence simultanée dans le périmètre de Guillaumes** et du haut Var de plusieurs microcentrales installées ou en cours d'installation.
- **L'intérêt de l'entrepreneur** dans une démarche de création d'entreprise ou de développement de son activité.

Les critères ci-dessus ont conduit le commissaire enquêteur à formuler les conclusions consignées dans le second rapport joint.

<sup>14</sup>  
Fait à Nice, le 14 juillet 2016

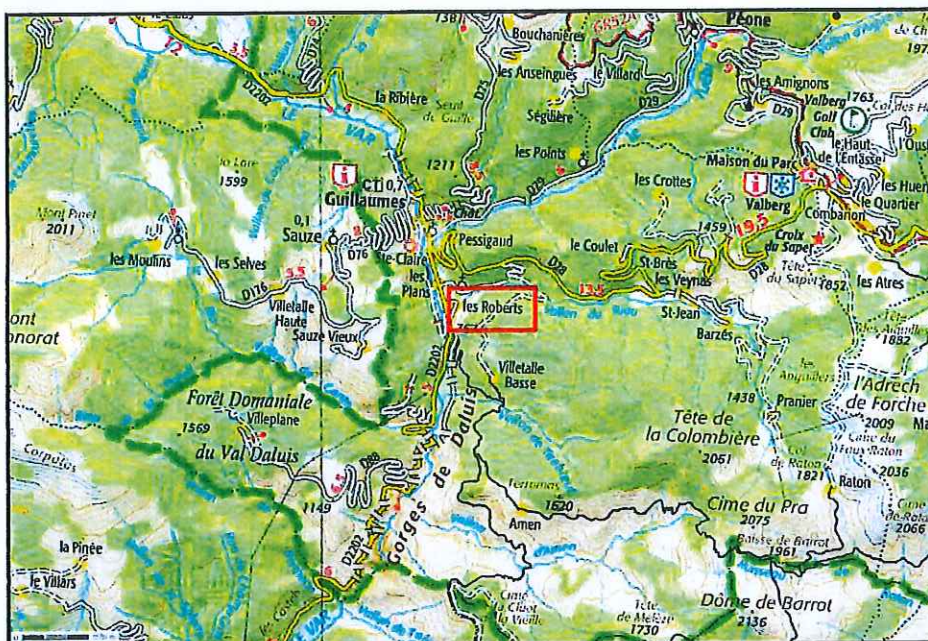
Francis-Robert ILLE



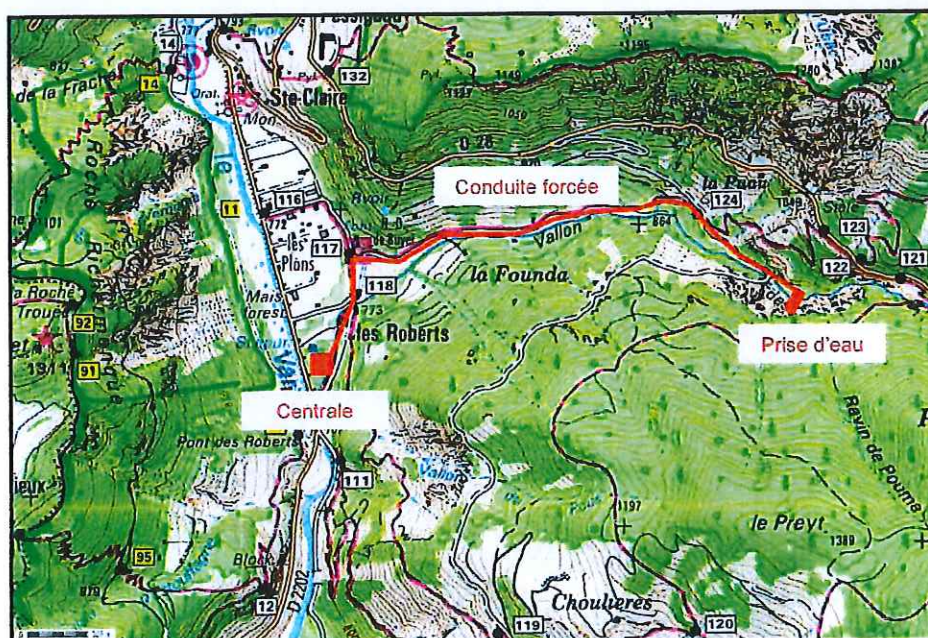
## 6. Annexes

Les annexes sont des copies de documents nécessaires à la compréhension du rapport (glossaire, cartes, plans, photographies, etc.)

### 6.1 Annexe 1 Plan de localisation du projet



Localisation du projet



Aménagement projeté avec le tracé de la conduite sur carte IGN

## 6.2 Annexe 2 Tracé de la conduite forcée et photos aux différents niveaux

### Tracé de la conduite – de l'amont vers l'aval

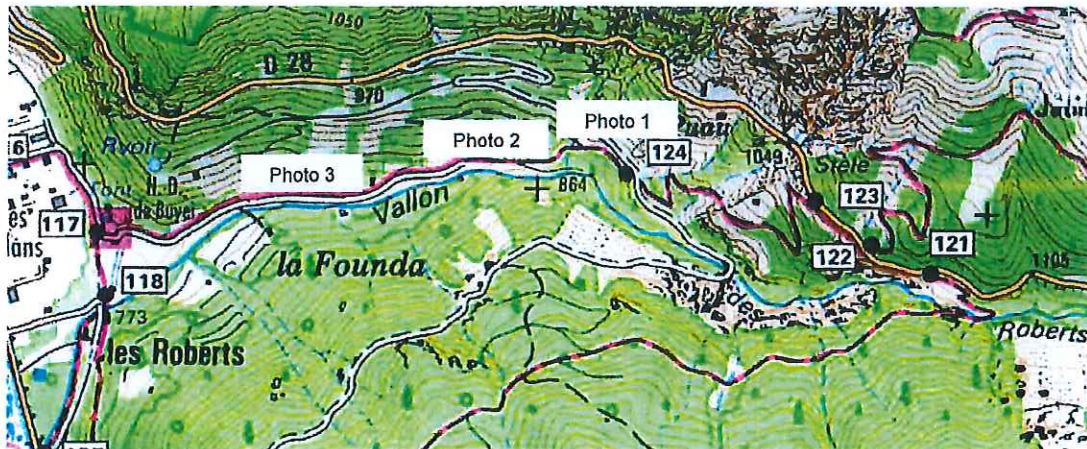


Photo 1

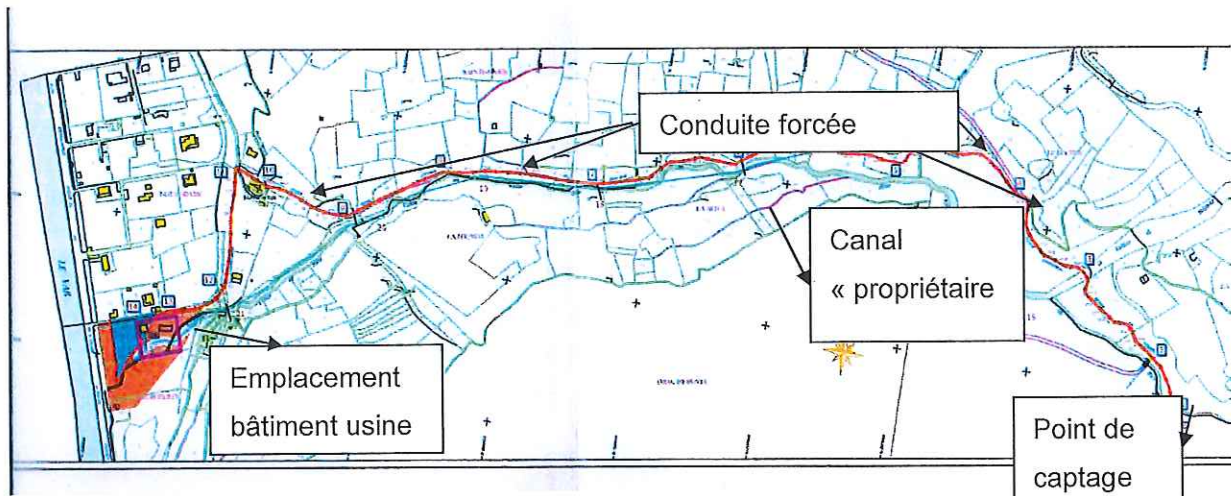


Photo 2



Photo 3

### 6.3 . Annexe 3 Plan de la conduite forcée et du Riou



En ligne rouge apparait la conduite forcée depuis le point de captage, à l'est, jusqu'au bâtiment usine, puis la sortie vers la confluence avec le fleuve le Var, à l'ouest. Le canal propriétaire mentionné dans les observations 12 et 15 apparait en rose

### 6.4 Annexe 4 Glossaire des termes et acronymes de ce rapport

- ARTELIA : groupe d'ingénierie et de management de projet, chargé par Hydro Riou du dossier de demande de réalisation de la microcentrale du Riou des Roberts
- CARMEN : CARTographie du Ministère chargé de l'Environnement
- CCCA : Communauté de communes des Alpes d'azur
- CCCV : Communauté de communes Cians Var
- DCE : Directive cadre sur l'eau (23 octobre 2000)
- DCR : Débit de crise d'un cours d'eau
- DDTM Direction départementale du territoire et de la mer
- Défrichement : Destruction volontaire des espaces boisés pour culture ou urbanisation
- Dégravement : Rétention des matériaux charriés par un bassin de cours d'eau
- Dévalaison : Migration vers l'aval d'une rivière des poissons migrateurs
- Doucene : nom de la société de financement du projet. Directeur Mr. Honnart
- Galvanonarcose influence du courant électrique sur le comportement des poissons:
- Gradex : Approche hydro pluviométrique probabiliste de calcul des débits des crues extrêmes
- Hydro Riou : SAS , basée à Cannes, pétitionnaire du dossier de demande de la microcentrale
- ICPE : Installations classées par la protection de l'environnement
- IOTA : Installations, ouvrages, travaux et aménagements
- LEMA : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (16 décembre 1964)
- MES : Matières en suspension (dans les cours d'eau)
- MISE : Mission interservices de l'eau et de la nature

- NATURA 2000 Réseau de sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.
- ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- PDPG : Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles
- PPRN Plan de protection des risques naturels
- QMNA5 : Débit d'étiage mensuel quinquennal
- RNU Règlement national d'urbanisme
- Ripsisylve : formations végétales qui se forme sur les bords des cours d'eau :
- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (loi sur l'eau de 1992)
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- SEREN : Service économie agricole, ruralité et espaces naturels
- SRCAE : Schéma régional climat air énergie
- SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
- SRRRER : Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables
- TCC Tronçon (du cours d'eau) court-circuité
- ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

### ***6.5 Annexe 5 : photographie du site de la station***

